

Commune de Châteldon
Conseil Municipal
Réunion du jeudi 13 avril 2017 à 19h00

L'an deux mil dix-sept, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 5 avril 2017.

PRESENT.E.S : M. Tony BERNARD, M. Michel BORIE, Mme Patricia CHATAING, Mme Sophie DOUET, M. Guillaume JOUBERT, Mme Bérangère RODDIER Mme Josée PARRAUD, M. Didier DIONNET, Mme Hélène CERS, Mme Caroline DALET, Mme Pascale POINTARD.

ABSENTS EXCUSES : M. Bernard SZOLLOSI qui a donné procuration à Mme Patricia CHATAING, M. Lionel LOURADOUR, M. Gilbert GAUTHERON qui a donné procuration à M. Tony BERNARD.

M. Guillaume JOUBERT a été élu secrétaire.

1°) Comptes administratifs 2016

M. le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée l'ensemble des pièces comptables se rapportant à l'exercice 2016 et invite l'assemblée à effectuer la vérification des factures, bordereaux de mandats et de titres, titres de recette et livres de comptabilité ayant trait à l'exercice écoulé.

M. le Maire s'étant retiré conformément à l'article L 2121-14 alinéas 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé sous la présidence de Mme Patricia CHATAING, Deuxième Adjointe, à l'examen des comptes de l'exercice 2016, lesquels font apparaître les résultats suivants :

- <u>Commune</u> :	section de fonctionnement	excédent	221 866.65 euros
	section d'investissement	excédent	39 870.54 euros
- <u>caisse des écoles</u> :	section de fonctionnement	excédent	2 457.22 euros
- <u>extension de bourg</u> :	section de fonctionnement	excédent	0.00 euros
	section d'investissement	excédent	143 387.18 euros
- <u>eau</u> :	section de fonctionnement	excédent	99 376.76 euros
	section d'investissement	déficit	58 906.28 euros
- <u>assainissement collectif</u> :	section de fonctionnement	excédent	10 466.42 euros
	section d'investissement	excédent	45 407.55 euros
- <u>assainissement non collectif</u> :	section de fonctionnement	excédent	9 826.52 euros
	section d'investissement	excédent	4 000.00 euros

Sur proposition de Mme Patricia CHATAING, Deuxième Adjointe, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'ensemble des comptes administratifs se rapportant à l'exercice 2016. M. le Maire est rappelé afin de reprendre la présidence de la séance, Mme Patricia CHATAING donne connaissance à M. le Maire du résultat du vote du Conseil, lequel, à l'unanimité des votants, a approuvé la gestion financière de l'année 2016.

2°) Comptes de gestion 2016

M. le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée les comptes de gestion de Madame le Receveur Municipal qui sont conformes aux comptes administratifs. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion présentés.

3°) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 - Budget communal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, et sur proposition de son président :

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 ;
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 221 866.65 €,
- considérant qu'un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (compte 023 et compte 021) d'un montant de 103 769 € a été inscrit au budget 2016

Décide d'affecter le résultat sur le budget communal comme suit :

- 103 769 euros en recette d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- 118 097 € euros en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

4°) Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2016 - Budget du service assainissement collectif

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 et sur proposition de son président :

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 ;
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 10 466.42 €,
- considérant qu'aucun virement de la section d'exploitation à la section d'investissement n'a été inscrit au budget 2016 ;

Décide d'affecter le résultat de 10 466 € en section d'exploitation au compte 002 « résultat d'exploitation reporté ».

5°) Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2016 - Budget du service eau

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 et sur proposition de son président :

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 ;
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 99 376.66 € ;
- considérant qu'un virement de la section d'exploitation à la section d'investissement (compte 023 et compte 021) d'un montant de 77 630 € a été inscrit au budget 2016

Décide d'affecter le résultat sur le budget communal comme suit :

- 77 630 euros en recette d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- 21 746 € euros en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

6°) Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2016 - Budget du service assainissement non collectif (SPANC)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 et sur proposition de son président :

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 ;
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 9 826.52 € ;
- considérant qu'aucun virement de la section d'exploitation à la section d'investissement n'a été inscrit au budget 2016 ;

Décide d'affecter le résultat de 9 826 € en section d'exploitation au compte 002 « résultat d'exploitation reporté ».

7°) Fixation des taux d'imposition pour l'année 2017

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les impôts locaux perçus par la Commune pour l'année 2017 comme suit :

- | | |
|----------------------------|---------|
| - Taxe d'habitation | 11.90 % |
| - Taxe foncière (bâti) | 22.30 % |
| - Taxe foncière (non bâti) | 68.98 % |

En application de ces taux, le produit attendu de la fiscalité directe locale pour l'année 2017 s'élève à 307 429 €.

8°) Subventions aux associations – année 2017

M. le Maire donne lecture des demandes de subventions présentées par les associations.

Il présente une proposition permettant de maintenir le meilleur soutien possible à la vie associative communale, en tenant compte des baisses des dotations de l'Etat.

Après lecture des propositions par M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (Ne prennent pas part au vote de l'attribution d'une subvention de certaines associations les élus suivants : M. Tony BERNARD pour l'AGSGV63, l'association « Mémorial Seconde guerre mondiale », le Creux de l'Enfer, le CCDSF Thiers Ambert, l'association Châteldon Loisirs et Détente ; M. Guillaume JOUBERT pour la Fanfare et l'association T.O.U.F ; Mme Sophie DOUET pour l'AGSGV63 ; Mme Hélène CERS pour l'association Châteldon Loisirs et Détente ; M. Didier DIONNET pour l'association T.O.U.F, le Club des Badins et Châteldon Loisirs et Détente ; Mme Josée PARRAUD pour le Club des Badins) décide de fixer comme suit la liste des bénéficiaires :

A.P.A (Association de Protection des animaux) Fourrière municipale : 440,00 € ; Amicale pompiers : 500,00 € ; Jeunes Sapeurs-Pompiers : 150,00 € ; Châteldon Loisirs et Détente : 500,00 € ; Club des Badins : 80,00 € ; Comité des fêtes : 3 500,00 € ; Association mémorial seconde guerre mondiale : 100,00 € ; Fanfare : 1 500,00 € ; Foyer socio-éducatif collège P-G : 150,00 € ; Donneurs de sang bénévoles de Puy - Guillaume et sa région : 100,00 € ; Le Creux de l'Enfer : 16,00 € ; Coopérative scolaire école OCCE : 6 100,00 € ; Fondation du patrimoine : 50,00 € ; Femmes élues du Puy-de-Dôme : 40,00 € ; T.O.U.F : 80,00 € ; CDDSP (collectif de développement et de défense des services publics) Thiers Ambert : 30,00 € ; Solidarité Paysans 63 : 50,00 € ; Les Forts Villageois : 61,00 € ; AGSGV63 : 119,25 € ; Association Le Fil d'Ariane : 50,00 € ; ANPCEN : 50,00 € ; Petites cites de caractères : 389,00 €.

9°) Budgets primitifs 2017

M. le Maire donne lecture des projets des budgets primitifs 2017 lesquels s'équilibrent comme suit en recettes et en dépenses :

1°) <u>Commune</u> :	section de fonctionnement	1 032 592 €
	section d'investissement	734 014 €
2°) <u>Eau potable</u> :	section de fonctionnement	129 961 €
	section d'investissement	137 099 €
3°) <u>Assainissement collectif</u> :	section de fonctionnement	47 581 €
	section d'investissement	65 348 €
4°) <u>Assainissement non collectif</u> :	section de fonctionnement	11 826 €
	section d'investissement	4 000 €
5°) <u>Caisse des Ecoles</u> :	section de fonctionnement	12 185 €
6°) <u>Extension de bourg</u> :	section de fonctionnement	353 713 €
<u>Les Champs</u>	section d'investissement	329 100 €

Mis aux voix, ces budgets sont adoptés à l'unanimité.

10°) Création d'un emploi à temps complet d'agent de maîtrise

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet a été reçu au concours d'agent de maîtrise.

Aussi, il propose de créer un emploi à temps complet d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} juillet 2017 ; il précise que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} juillet 2017,
- dit que le tableau des emplois pour la filière technique est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2017 :

*cadre d'emplois : agents de maîtrise territoriaux

Grade : agent de maîtrise : 1 agent à temps complet

Nouvel effectif dans le cadre d'emploi : 1

* cadre d'emplois : adjoints techniques territoriaux

Grade : adjoint technique de 1^{ère} classe : 1 agent à temps complet, 1 agent à temps non complet (28h/semaine)

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe : 4 agents à temps complet, 1 agent à temps non complet (32h/semaine)

Effectif dans le cadre d'emploi : 7

11°) Remboursement des frais de transport pour les enfants de la Commune de Châteldon scolarisés à l'école George Sand

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge l'intégralité des frais de transport scolaire supportés par les familles domiciliées sur la Commune dont les enfants fréquentent l'école communale George Sand (délibération du 8 juillet 2014).

Comme ces remboursements sont considérés comme des subventions et à ce titre imputées au débit du compte 6574 du budget communal, il est nécessaire d'arrêter la liste des bénéficiaires et le montant à verser.

M. le Maire donne lecture des éléments en sa possession à savoir : Mme Katia POULAIN pour l'enfant Malou LEPRAT pour un montant de 59.50 € (pour la période du 1^{er} semestre 2016/2017).

M. le Maire propose à l'assemblée d'effectuer ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour rembourser à Mme Katia POULAIN les frais de transport demandés qui s'élèvent 59.50 €.

12°) Participation à des frais de scolarité demandée par la Commune de Thiers

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'un enfant de la Commune de Châteldon est scolarisé en classe CLIS (classe pour l'inclusion scolaire) à Thiers. La participation aux frais de scolarité demandée par la Commune de Thiers, pour cet enfant, s'élève à 372.84 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de régler la somme de 372.84 € à la Commune de Thiers correspondant à la participation aux frais de scolarité demandée.

13°) Remboursement de frais réglés par Mme Anne MELEY

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de réparer des livres de la bibliothèque municipale de Châteldon, Mme Anne MELEY, bénévole, a acheté des accessoires d'encadrement pour la somme de 32 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser cette somme à Mme Anne MELEY.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 32 € à Mme Anne MELEY.

14°) Création d'un emploi permanent - emploi dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune va prendre en charge une agence postale.

Afin d'assurer dans les meilleures conditions ce service public, il est nécessaire de recruter un agent ; l'emploi sera à créer à compter du 30 mai 2017 à raison de 21 h par semaine. Il indique qu'il a été procédé à un appel de candidatures et que le choix du candidat a été arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Décide :

- la création à compter du 30 mai 2017 d'un emploi permanent d'agent pour l'agence postale communale dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps non complet pour 21 heures hebdomadaires. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de la création de l'agence postale (en application de l'article 3-3-5).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

15°) Agence postale communale

M. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une agence postale communale a été signée avec le Groupe la Poste le 25 mai 2016.

Les travaux d'aménagement de la mairie, nécessaires notamment pour cette nouvelle gestion, ont été retardés du fait de la réalisation de diagnostics supplémentaires et vont débuter début juin pour une durée de six mois, ce qui entraîne certaines modifications :

- la date d'effet de la convention est portée au 1^{er} juin 2017 (au lieu du 1^{er} mars 2017),

- établissement d'une convention provisoire de mise à disposition gratuite par la Poste du local poste actuel sis 9 boulevard des Etats Unis jusqu'au 31 décembre 2017 dans l'attente de l'achèvement des travaux.

De plus, l'annexe 1 à ladite convention initiale est modifiée compte tenu des modalités d'ouverture qui ont été décidées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les conventions présentées et toutes autres pièces administratives relatives à cette agence postale communale.

16°) Renouvellement d'un poste non permanent dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

M. le Maire rappelle qu'une personne a été recrutée depuis le 1^{er} juin 2016 sur un emploi non permanent via un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement et est affectée, en fonction des nécessités, à la cantine scolaire, aux garderies périscolaires, au gardiennage des expositions et au secrétariat. Compte tenu des besoins des services municipaux, il propose à l'assemblée de renouveler ce contrat, d'une durée de 20 h hebdomadaire, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour renouveler l'emploi via le dispositif des contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi, pour une durée d'un an à raison de 20 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} juin 2017,

- autorise M. le Maire à signer la convention, le contrat de travail et tous autres documents relatifs à ce recrutement.

17°) Renouvellement des certificats numériques

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir de nouveaux certificats numériques notamment indispensables pour la télétransmission des actes à la sous-préfecture. En effet, ceux acquis auprès du Crédit Agricole arrivent à échéance et ce prestataire de service n'assure plus la fourniture de ce matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire de procéder aux démarches nécessaires au renouvellement des certificats numériques.

18°) Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux (modification de l'indice terminal et des délégations)

M. le Maire fait part à l'assemblée que les diverses délibérations du Conseil Municipal fixant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux font référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique ; or celui-ci vient d'être modifié et porté à 1022.

De ce fait, il est préférable, pour l'avenir, de viser l'indice brut terminal de la fonction publique sans précision de niveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer les indemnités comme suit (en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) : M. Tony BERNARD, maire : 29.57 % ; M. Michel BORIE, premier adjoint : 10.23 % ; Mme Patricia CHATAING, deuxième adjointe : 11.76 % ; Mme Sophie DOUET, troisième adjointe : 4.90 % ; M. Guillaume JOUBERT, quatrième adjoint : 4.79 % ; Mme Pascale POINTARD, conseillère municipale déléguée : 2.75 % ;

- décide d'appliquer sur les indemnités versées au Maire et aux Adjoints, la majoration de 15 % comme Commune ex chef-lieu de canton,

- dit que ces indemnités seront versées mensuellement et bénéficieront des augmentations légales en cas de revalorisation du traitement des fonctionnaires.

19°) Modification des indemnités aux conseillers municipaux

Suite au retrait, à sa demande, des délégations de fonction accordées à M. Gilbert GAUTHERON, conseiller municipal, M. le Maire propose d'attribuer l'indemnité qu'il percevait, soit 2.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à Mme Pascale POINTARD, conseillère municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (Mme Pascale POINTARD s'abstient) :

- décide d'attribuer une indemnité au taux de 2.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à Mme Pascale POINTARD,

- dit que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 15 avril 2017 ; celle-ci bénéficiera des augmentations légales, en cas de revalorisation du traitement des fonctionnaires.

20°) Travaux d'éclairage public : coffrets et prises place Jean Jaurès et à proximité

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par mesure de sécurité, il est nécessaire de prévoir la pose et la remise aux normes de coffrets et de prises place Jean Jaurès et à proximité. Ces installations sont ou seront utilisées pour les diverses manifestations (concerts, marchés, fête foraine...).

Un devis estimatif a été réalisé par le syndicat intercommunal d'électricité et de gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à 12 000 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité syndical, le syndicat intercommunal d'électricité et de gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours à 50 % de ce montant soit 6 000 €. Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

M. le Maire précise que le montant de la T.V.A sera récupéré par le syndicat intercommunal d'électricité et de gaz du Puy de Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté,
- 2°) d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement complémentaire de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le syndicat intercommunal d'électricité et de gaz du Puy de Dôme,
- 3°) de fixer le fonds de concours de la commune à 6 000 € et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.
- 4°) de prévoir à cet effet les inscriptions au budget primitif 2017.

21°) Travaux d'éclairage public : éclairage du parvis de l'église

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la construction de la passerelle pour accéder à la salle des mariages et le nouvel accès au secrétariat vont nécessiter, pour des raisons de sécurité et de conformité liées à l'accessibilité, des travaux d'éclairage public. Un devis estimatif a été réalisé par le syndicat intercommunal d'électricité et de gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à 4 400 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité syndical, le syndicat intercommunal d'électricité et de gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours à 50 % de ce montant soit 2 200,90 €. Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

M. le Maire précise que le montant de la T.V.A sera récupéré par le syndicat intercommunal d'électricité et de gaz du Puy de Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté,
- 2°) d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement complémentaire de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le syndicat intercommunal d'électricité et de gaz du Puy de Dôme,
- 3°) de fixer le fonds de concours de la commune à 2200,90 € et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.
- 4°) de prévoir à cet effet les inscriptions au budget primitif 2017.

22°) Avenant n° 3 au marché de travaux de viabilisation du lotissement communal « Les Champs » : augmentation des travaux et prolongation de délai

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'entreprise COLAS sise 4 rue Ampère à GERZAT (Puy de Dôme) a été retenue pour réaliser les travaux de viabilisation du lotissement communal « Les Champs » pour un montant global de 264 793.00 € HT décomposé comme suit : tranche ferme : 240 575.50 € HT ; tranche conditionnelle : 24 217.50 € HT. Cependant, il s'avère que certaines prestations indispensables doivent être réalisées, ces prestations complémentaires vont entraîner la création de nouveaux prix et entre les moins-values et les plus-values, il en ressort une augmentation de 3 650 € HT au marché initial :

- montant de l'avenant : + 3 650 € HT
- montant du marché avant avenant n° 3 : 264 793.00 € HT
- montant du marché après avenant n° 3 : 268 443.00 € HT.

De plus, M. le Maire fait part que les travaux ne pourront pas être réalisés dans les délais prévus notamment suite à la réalisation des travaux supplémentaires et qu'il est donc nécessaire de prolonger à nouveau la durée du chantier jusqu'au 3 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les prestations complémentaires proposées pour un montant de 3 650 € HT,
- accepte de prolonger le délai d'exécution des travaux de viabilisation du lotissement « Les Champs » jusqu'au 3 juin 2017,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 3 avec l'entreprise COLAS.

23°) Modification des statuts de la Communauté de Communes : restitution de la compétence ANC aux communes de Charnat, Dorat, Noalhat et Paslières

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 novembre 2016 relatifs à la prise de compétence ANC par les communautés de communes Entre Allier et Bois Noirs et Thiers Communauté

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés de Communes «Entre Allier et Bois Noirs», «de la Montagne Thiernoise», «du Pays de Courpière», et «Thiers Communauté» au 1^{er} janvier 2017 et plus précisément le transfert à la nouvelle communauté de communes de la compétence facultative suivante : *organisation et gestion du service public d'assainissement non-collectif* ;

Considérant que depuis le transfert de la compétence ANC aux communautés de communes indiquées, les communes de Noalhat, Paslières et Dorat ont été retirées du syndicat de la Rive Droite de la Dore en application de l'article L 5214-21 du CGCT, au titre de cette compétence relevant désormais de l'échelon communautaire ;

Considérant que la commune de Charnat avait confié par convention sa compétence au syndicat de la Rive Droite de la Dore ;

Considérant que l'adhésion de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne au syndicat de la Rive Droite de la Dore est impossible car non conforme à l'article L 5214-21 du CGCT ;

M. le Maire propose à l'assemblée que la compétence facultative « *organisation et gestion du service public d'assainissement non-collectif* » soit restituée aux communes de Charnat, Dorat, Noalhat et Paslières et que les statuts de la Communauté de Communes soient modifiés en conséquence, en application des dispositions a contrario de l'article L.5211-17 du CGCT.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la restitution de la compétence facultative « *organisation et gestion du service public d'assainissement non-collectif* » aux communes de Charnat, Dorat, Noalhat et Paslières et décide de compléter le point 8 du paragraphe relatif aux compétences facultatives de l'article 6 des statuts de la communauté de communes par la mention « à l'exclusion des communes de Charnat, Dorat, Noalhat et Paslières ».
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

24°) Avenant à la convention cadre entre le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, l'OPHIS, la Commune de Châteldon et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'il serait souhaitable de conclure un avenant à la convention cadre entre le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, l'OPHIS, la Commune de Châteldon et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne. Cet avenant a pour but de décliner les objectifs de la convention cadre signée le 2 juin 2016 entre le Parc naturel régional Livradois-Forez et l'OPHIS à travers les projets envisagés sur la Commune, d'en préciser le contenu et les moyens à mettre en œuvre.

L'OPHIS porte à Châteldon, des projets qui s'inscrivent dans les principaux objectifs de la convention-cadre avec le Parc Livradois Forez : reconquête des centres bourgs, valorisation de nouveaux modes d'habiter en centre-bourg, recyclage foncier, ambition de performance énergétique et réduction de l'impact environnemental, projet d'habitat participatif. Ces projets sont menés en concertation avec la Commune et suivis par un comité de pilotage regroupant le Parc, la Commune, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, le CAUE63 et l'ADUHME et ont pour ambitions, en outre, de développer une offre d'habitat en centre-bourg, à loyers maîtrisés, à proximité des services et ces commerces.

Il indique que le projet de construction, par l'OPHIS, des 3 logements place de l'Ollière, s'intègre dans cette convention ainsi que l'opération d'habitat participatif du lotissement « les Champs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour la signature de l'avenant à la convention cadre entre le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, l'OPHIS, la Commune et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne,
- désigne M. Guillaume JOUBERT, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune

25°) Vœux du Conseil Municipal concernant le déploiement des compteurs LINKY sur le territoire de la Commune

Considérant que les compteurs LINKY sont appelés à être déployés sur le territoire de la Commune de Châteldon dès l'année 2017 ;

Considérant les nombreuses questions, inquiétudes et réticences exprimées à ce sujet par des habitant.e.s de la Commune auprès du secrétariat de mairie et des membres du Conseil Municipal ;

Considérant les risques sanitaires, et notamment le classement des ondes des radiofréquences dans la catégorie « cancérogène possible » par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) ;

Considérant les risques d'incendie sur la base des cas déjà constatés ;

Considérant que ces compteurs « communicants » ont vocation à enregistrer des données de consommation, comme les courbes de charge, qui permettent de fournir le profil de consommation d'une personne physique identifiable ;

Considérant que l'implantation d'un tel dispositif enregistrant en continu des informations identifiantes, susceptibles ainsi de retranscrire le détail de la vie personnelle, constitue une ingérence dans la vie privée des personnes concernées ;

Considérant que, par sa délibération n°2012-404 du 15 novembre 2012, le pack de conformité de mai 2014 et la communication du 30 novembre 2015, la CNIL a formulé plusieurs recommandations tendant à imposer que le consentement des personnes soit recueilli préalablement à la collecte et au traitement de leurs données personnelles ;

Considérant qu'il n'est pas établi que ces recommandations soient durablement respectées par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ;

Considérant que plusieurs éléments semblent établir la non-conformité du déploiement et des traitements opérés par les compteurs communicants LINKY avec les recommandations de la CNIL et notamment : l'enregistrement de la courbe de charge à un pas de temps de 30 minutes au lieu d'un pas de temps horaire, l'absence de recueil par le gestionnaire du réseau du consentement libre, éclairé, spécifique et exprès des usagers pour la transmission de leurs données de consommation à des tiers, l'insuffisante information des personnes sur les fonctionnalités des compteurs, sur les risques en termes de violation de la vie privée et sur les droits et moyens dont elles disposent pour les maîtriser ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rappelle qu'il ne peut être imposé une intervention dans le domicile des habitant.e.s sans leur consentement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande :

- la suspension du déploiement des compteurs LINKY sur le territoire de la Commune dans l'attente de la réalisation d'une étude d'impact indépendante ;
- que le choix des abonnés soit respecté.

26°) Décisions municipales

M. le Maire rend compte des décisions municipales qu'il a prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- L'indemnité de sinistre différée de solde de 1 639.50 €, proposée par le cabinet d'assurance Bruno MAUREL – MMA à Thiers, est acceptée en remboursement de la remise en état du gîte n° 4 sinistré lors d'un incendie le 10 décembre 2015.

- La mission de coordination sécurité et protection de la santé, pour les travaux d'aménagement du bâtiment de la Mairie, est confiée à la société Marc GALETTI pour un montant global de 1 824.00 € HT (2 188.80 € TTC).

27°) Questions diverses

- M. le Maire informe l'assemblée que des hélicoptères mandatés par EDENIS sont amenés à survoler la Commune afin de faire un état des lieux du réseau de distribution électrique, suite au passage de la tempête Zeus.

- M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier signé par une partie des habitants de Rongère-Montagne concernant l'utilisation des revenus de la section de communes de Rongère-Montagne, courrier qui a été également transmis à M. le Sous-Préfet. Aussi, afin d'informer l'assemblée sur ce dossier, il donne lecture du courrier de réponse qui sera adressé aux habitants de Rongère-Montagne ainsi qu'à M. le Sous-Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire



Tony BERNARD

Président du Parc Naturel Régional
Livradois-Forez